

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF177

présenté par
Mme Bannier**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	4 000 000
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 000 000	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau Canopé porte une offre de formation tout au long de la vie permettant le développement professionnel des enseignants. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques

au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier.

La Cour des comptes, qui a rendu un rapport publié il y a tout juste un an (octobre 2024), partage ce point de vue positif : elle note la transformation profonde opérée par Canopé, de l'édition des supports à la formation continue numérique des enseignants, avec une grande réactivité notamment pendant la période Covid où le réseau a accompagné les personnels enseignants dans l'urgence de se saisir du numérique. Elle note que le réseau a hérité « du CNDP et des anciens CRDP un patrimoine immobilier dense, mal entretenu et au statut juridique équivoque » mais qu'il a opéré de gros efforts qui ont permis de réduire les surfaces occupées et que la rationalisation « doit être poursuivie ». Concernant la gestion du personnel, la Cour rappelle que le Réseau a beaucoup diminué ses effectifs, perdant plus de 270 ETP depuis 2015. La fusion du CNDP et des CRDP a conduit à une réorganisation et à un accompagnement des personnels non repositionnés. L'établissement adapte désormais ses emplois à ses nouvelles missions de formation continue, en faisant évoluer les profils vers l'ingénierie pédagogique et le numérique éducatif, soutenu par une GPEEC et des formations internes.

Concernant les moyens financiers, la Cour observe qu'il y a eu une forte baisse en chiffres d'affaires lié à l'édition, et que ses nouvelles activités permettent péniblement de compenser. Néanmoins, ces activités nouvelles sont de service public, et la cour note donc que la dépendance à la subvention pour charges de service public n'est pas en soi une anomalie.

Ce projet de budget prévoit une baisse de 100 ETP du Réseau Canopé, soit près de 10% de leurs effectifs, pour l'année 2026.

Au regard des actions de service public essentielles de Canopé, cet amendement propose donc d'abonder de 4 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement alloués au financement du Réseau Canopé afin de diminuer dans une moindre mesure les ETP du Réseau, et ainsi faire raisonnablement contribuer l'Etablissement au plan de redressement des finances publiques.

Le présent amendement abonde de 4 millions d'euros le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (programme 214) en son action « Établissements d'appui de la politique éducative » (action 07). Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de 4 millions d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, le titre 6 du programme « Vie de l'élève » (programme 230) en son action « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » (action 01).